



Depot du dossier de mariage mixt

Par **lalyflo**, le **19/01/2011** à **23:59**

Bonjour, mon ami est iranien et vit en Iran ; nous envisageons de nous marier en France ; pour cela nous souhaitons faire une demande de visa court séjour en vue de mariage avec un ressortissant français ; pour cela on nous demande un certificat de non opposition établi à la suite de la publication des bans hors pour cela on nous demande d'être ensemble pour le dépôt du dossier de mariage peut-on faire un dépôt de dossier de mariage séparément voir sans le futur conjoint ; à ton avis le droit ???? merci d'avance

Par **mimi493**, le **20/01/2011** à **00:36**

Non, on ne peut pas se marier sans la présence d'un des époux, on est au 21ème siècle quand même. Pour avoir un visa de fiancé, il faut avoir, évidemment, publié les bans. Vous n'avez pas besoin de sa présence en France pour faire le dossier de mariage. Si une audition des époux est faite, la sienne se fera au Consulat de France. Attention, le visa de fiancé n'est pas un droit, le Consulat peut le refuser, sans devoir motiver son refus.